

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00531
Numéro SIREN : 898 091 657
Nom ou dénomination : 3C

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2021 sous le numéro de dépôt 2319



**CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC**

Depôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS
le 12 AVR. 2021
Sous le n°

Attestation de dépôt de capital social pour une personne morale

2021/2319

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, ayant son siège social Avenue du Montpelliéret MAURIN 34977 LATTES, atteste :

qu'il a été déposé le 25/03/2021

par Madame ☒ Claire Bonaccorso

fondateur - conformément à la réglementation en vigueur,

la somme de €1.000,00

représentant la partie libérée, soit 100 % du capital social,

au compte spécial bloqué N° 85166952188

ouvert au nom de la Personne Morale de type SAS

dénommée : 3 C

au capital de : €1.000,00

dont le siège social sera établi 5 Rue Des Chevaliers Saint Jean

34120 PEZENAS

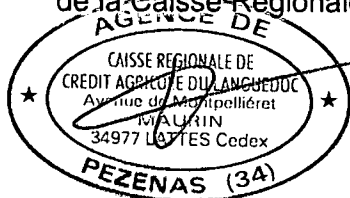
Une liste comportant les noms, prénoms usuels et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux a également été déposée à cette occasion.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à l'Agence de Pézenas

Le 25/03/2021

Signature du représentant
de la Caisse Régionale



Signature du déposant

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES
EN ASSURANCE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, plus surcoût éventuel, selon opérateur).
Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon votre fournisseur d'accès).



Liste des associés pour constitution de la Personne Morale

CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Associé 1 : Madame ☒ Claire Bonaccorso

Adresse : Chemin De La Marelle

34320 NEFFIES Capital apporté : €1.000,00

Associé 2 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 3 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 4 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 5 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 6 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 7 :

Adresse :

Capital apporté :

Associé 8 :

Adresse :

Capital apporté :

Total du capital social

€1.000,00

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelieret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES
EN ASSURANCE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, plus surcoût éventuel, selon opérateur).
Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Depôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS
le 12 AVR. 2021
Sous le n°
2021/2319

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN,
34120 PEZENAS

LA SOUSSIGNÉE :

Madame ROQUES Claire épouse BONACCORSO,

Demeurant Chemin de la Marelle, 34320 Néffiès

Née le 14 janvier 1979 à PEZENAS (34)

Mariée avec Monsieur BONACCORSO sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître RASIGADE, notaire à FLORENSAC, préalablement à leur union célébrée à la mairie de FLORENSAC (34510) le 4 août 2007, sans modification depuis,
De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS).

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

VENTES AU DETAIL DE PRET A PORTER FEMININ ET ACCESSOIRES,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : "3C".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 5 rue des Chevaliers Saint-Jean 34120 PEZENAS-34120.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

La soussignée apporte à la Société : une somme en numéraire de mille euros (1000 euros), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de vingt euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 01 avril 2021 par la banque CREDIT AGRICOLE dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par l'associée unique, soit 1000 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 25 - RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des actions.

Les décisions extraordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Toutefois, les décisions d'agrément sont prises à la majorité extraordinaire, et l'associé cédant ou dont les actions sont transmises prend part au vote. Mais si la décision d'agrément ne recueille pas la majorité extraordinaire prévue à l'alinéa précédent, elle est valablement adoptée à une majorité prise au minimum à l'unanimité des associés autres que l'associé cédant ou dont les parts sont transmises, s'ils ne possèdent pas un nombre suffisant de parts sociales pour atteindre la majorité extraordinaire.

ARTICLE 26 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 27 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 15 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 29 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 35 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 36 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée, est :

Madame Claire ROQUES épouse BONACCORSO,
Né à PEZENAS (34120), le 14 janvier 1979
De nationalité française
Demeurant Chemin de la Marelle, 34320 NEFFIES.

Madame Claire Roques épouse Bonaccorso, accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Article 37. - Reprise par la société des engagements contractés en son nom. Pouvoir de contracter de nouveaux engagements

La soussignée convient que les actes et engagements entrant dans l'objet social et qui ont été accomplis par l'associée unique à compter du premier avril 2021 seront réputés avoir été souscrits dès cette période par la Société.

Les actes et engagements correspondant à des opérations normales d'exploitation, et qui seront constitués uniquement par les achats et les recettes, ou règlements de frais généraux, ainsi que les opérations financières qui en découleront, seront inscrits sur les registres comptables tenus au siège de la Société.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par celle-ci.

En outre la société est habilitée à réaliser les opérations détaillées en annexe 2.

ARTICLE 38- FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

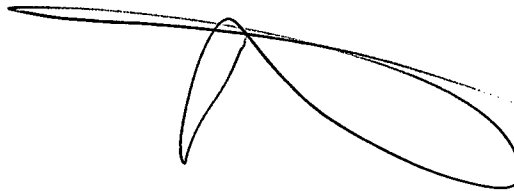
- signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait en 5 exemplaires originaux

À PEZENAS

Le 25 / 3 / 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop.

ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Projet de scission de la société actuelle avec attribution de la branche lingerie à la société CAPUCINE et attribution de la branche prêt à porter à la société 3C.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ANNEXE 2

MANDAT D'ACCOMPLIR DES ACTES POUR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION

Réaliser la scission de la société actuelle avec attribution de la branche lingerie à la société CAPUCINE et attribution de la branche prêt à porter à la société 3C.

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN,
34120 PEZENAS-34120

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

	ACTIONS	VERSEMENTS
Madame ROQUES Claire, épouse BONACCORSO	100	1 000 €
	=====	=====
TOTAL	100 actions	1 000 €